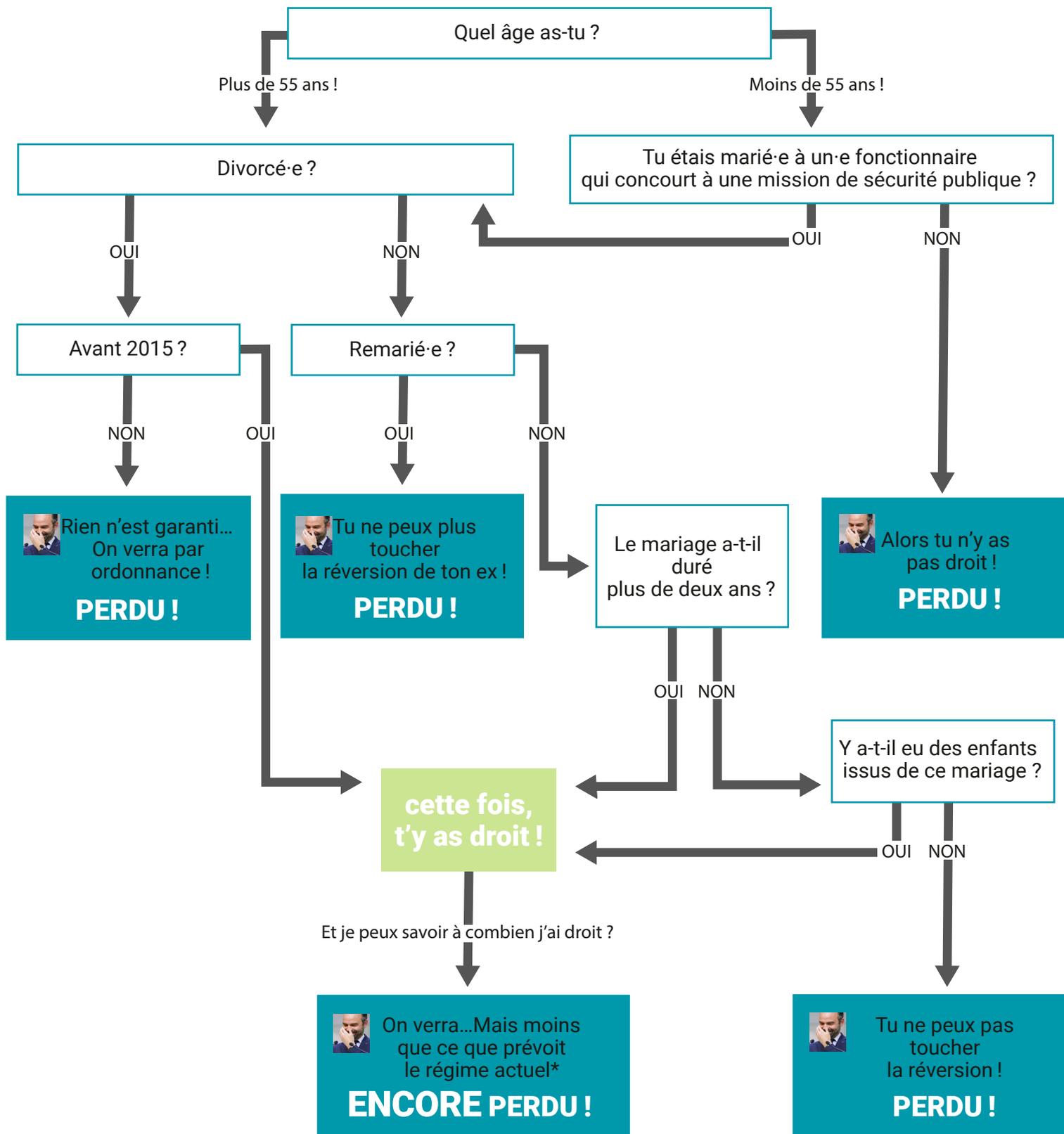


# PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion est une fraction de la pension dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le-la conjoint-e décédé-e versée au-à la conjoint-e ou ex-conjoint-e survivant-e. Dans le système actuel, elle correspond à 50 % de la pension du-de la conjoint-e décédé-e.

Avec le projet de réforme, quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?



\* Le gouvernement propose une réversion de 70 % des points de retraite acquis par le couple mais c'est une régression par rapport au régime actuel, car les femmes sont en moyenne payées 24 % de moins que les hommes. De plus, ce pourcentage minimum n'est pas garanti, car sa définition finale est renvoyée à un décret.